

CERTIFICAT DE GARANTIE

VOLET A CONSERVER PAR L'UTILISATEUR

Délivré à M

Adresse

Mise en service le :

Appareil :

Type : **TES 16**

N° de série : **2010-06**

Cachet de l'installateur

Vous venez d'acquérir un appareil STYX. Nous vous remercions de votre confiance et nous espérons qu'il vous donnera toute la satisfaction que vous en attendez. Respectez bien les conseils d'installation et d'entretien indiqués sur la notice jointe. Pour bénéficier au maximum de la garantie que nous vous devons, envoyez dans les 10 jours suivant l'installation de votre appareil, votre coupon dûment rempli à l'adresse suivante:

CHAFFOTEAUX sas SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
Tél: 01 55 84 94 94

Il est recommandé de nous transmettre vos réclamations ou vos demandes de pièces de rechange par l'intermédiaire de votre installateur. Dans tous les cas, précisez le type et le numéro de l'appareil.



COUPON A RETOURNER DANS LES 10 JOURS SUIVANT LA MISE EN EAU OU LA MISE SOUS TENSION. A DEFAUT DE RETOUR DE CE COUPON DANS LES 10 JOURS, LA GARANTIE DE VOTRE APPAREIL PRENDRA EFFET 3 MOIS APRES SA DATE DE SORTIE D'USINE.

VOLET A RETOURNER IMPERATIVEMENT POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE DU CONSTRUCTEUR

Appareil :

Type : **TES-16**

N° de série : **2010-06**

Mise en service le :

CLIENT UTILISATEUR

Nom/Prénom

Adresse

Téléphone

Cachet de l'installateur

42 003 00051.00 / Stampanova Jesi 10.09

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Appareils vendus en France métropolitaine.
Garantie suivant les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

Art. 1: CONDITIONS DE GARANTIE

Art. 1.1: Nos appareils doivent être installés par un professionnel, suivant les règles de l'art et en conformité avec les réglementations locales et nationales en vigueur.
Ils doivent être utilisés normalement et entretenus régulièrement par un professionnel agréé. Cette garantie est obligatoirement subordonnée à un entretien annuel réalisé par une entreprise qualifiée dès la première année d'utilisation (circulaire ministérielle du 9 août 1978 - JO du 13 septembre 1978)

Art. 1.2: Sous les réserves de l'art 1.1, nos appareils sont garantis pour une durée de :

- 3 ans pour les chauffe-eau à accumulation à gaz domestiques et industriels, sauf Optima et Optima-V à l'exception des composants électriques, brûleurs, des régulations et des accessoires hydrauliques qui sont garantis 2 ans.
- 3 ans pour les ballons réchauffeurs à serpentin ou à double enveloppe (domestiques) et les ballons de stockage (domestiques) à l'exception des composants électriques et des accessoires hydrauliques qui sont garantis 2 ans.
- 3 ans pour les ballons d'eau chaude électrique ou à réchauffeur (à usage collectif ou industriel) et les ballons de stockage (à usage collectif ou industriel) à l'exception des composants électriques, des régulations et des accessoires hydrauliques qui sont garantis 2 ans.
- 3 ans pour les échangeurs de chaleur à plaques industriels simples (sans équipement périphérique)
- 1 an pour les échangeurs de chaleur à plaques industriels équipés.
- 5 ans pour les Optima et Optima-V à l'exception des composants électriques, brûleurs, des régulations et des accessoires hydrauliques qui sont garantis 2 ans.

Et ce à compter de la date de mise en service.

Le volet détachable ci-dessous doit nous être retourné dans les 10 jours qui suivent la mise en service de l'appareil faute de quoi la garantie prendra effet 3 mois après sa date de sortie d'usine sans tenir compte des temps de stockage éventuel chez un intermédiaire.

Art. 1.3: L'INSTALLATEUR EST TENU DE S'ASSURER QUE LES CONSIGNES ÉCRITES (NOTICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN) ONT BIEN ÉTÉ REMISES A L'UTILISATEUR.

Art. 1.4: La garantie est limitée au remplacement ou à la remise en état, à notre gré, de toute pièce issue de nos fabrications, reconnue par nous défectueuse, sans participation par nous aux frais de transport, ni aux frais de main d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage de ladite pièce.

Art. 1.5: La garantie couvre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à l'exclusion toutefois des conséquences de l'usure normale et du manque d'entretien.

Art. 1.6: La pièce défectueuse redevient notre propriété et doit nous être restituée dans un délai maximal d'un mois, ce retour étant indispensable pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la fourniture. Les frais de retour dans nos usines, dépôts ou entrepôts des pièces défectueuses, ainsi que des frais de renvoi des pièces réparées ou de pièces de remplacement sont à la charge du client. La réparation, la modification ou le remplacement total

ou partiel des matériels pendant la période de la garantie ne prolongent en aucun cas le délai de garantie des matériels.

Art. 1.7: Les visites ou examens que nous pouvons éventuellement effectuer ont un caractère d'assistance technique et n'engagent en aucune façon notre responsabilité.

Art. 1.8: L'échange du matériel au titre de la garantie ne peut en aucun cas constituer la reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

Art. 1.9:

ATTENTION: pour les régions où l'eau est très calcaire (TH>20°F) l'utilisation d'un adoucisseur n'entraîne pas de dérogation à la garantie sous réserve que celui-ci soit réglé conformément aux règles de l'art, VERIFIÉ et ENTRETENU régulièrement (Décret n°89.3 du 3 janvier 1989 TH<15°F).

Art. 2: SONT EXCLUS DE LA GARANTIE

Art. 2.1: Les dommages causés par les défauts de calculs, d'installation, d'exploitation ou d'entretien et d'une manière générale les non conformités aux normes, règlements et décrets en vigueur, ainsi que le non respect des instructions de la notice.

Art. 2.2: Les pièces sujettes à usure normale: joints, anodes.

Art. 2.3: Les dommages occasionnels dus par exemple à une surcharge du matériel, à un manque d'eau ou à l'entartrage, la corrosion, due à des eaux très agressives ou adoucies ou chargées de corps étrangers (sable, boue, etc...)

Art. 2.4: Les dommages causés par la production d'eau rouillée ou colorée et le pollutions bactériennes.

Art. 2.5: Toutes les détériorations ou accidents relevant de motifs non imputables à la construction des appareils; en particulier, des détériorations accidentelles résultant d'accidents de transport et de manutentions, excès de pression d'eau, groupe de sécurité non agréé NF, entrarré en mauvais état de fonctionnement ou avec tarage incorrect, court circuit, coups de foudre, incendie, gel, erreur de branchement, fonctionnement sans eau, erreur d'installation, réparation ou modification effectuée sur le matériel sans notre accord préalable écrit.

Art. 2.6: Les détériorations résultant d'un manque d'entretien (entartrage ou non entretien périodique de l'anode en magnésium) voir la notice technique au paragraphe "ENTRETIEN & NETTOYAGE".

Art. 2.7: Les détériorations résultant d'un raccordement hydraulique cuivre et le fonctionnement des appareils avec une eau ne répondant pas aux exigences du DTU plomberie 60-1.

Art. 3: LA GARANTIE CESSE.

Art. 3.1: Si l'installation de l'appareil n'est pas réalisée conformément aux prescriptions de la notice technique.

Art. 3.2: Dans le cas où l'appareil a fait l'objet d'une réparation ou d'une modification par une intervention étrangère à nos services ou à nos mandataires sans notre accord préalable écrit.

Art. 3.3: La garantie ne saurait ouvrir droit à une indemnité pour quelque cause que ce soit.

AFFRANCHIR
AU
TARIF
EN
VIGUEUR

Nous vous remercions de la confiance que vous venez de témoigner à notre marque. Si vous avez des suggestions ou observations à nous faire, nous serions heureux que vous les indiquiez ci-dessous.

Chaffoteaux sas

Service d'assistance technique

Carré Pleyel
5 rue Pleyel
93521 Saint Denis Cedex